Anatomie de l'Université de Fribourg
Rte Albert-Gockel 1, CH-1700 Fribourg
Tél. : 026/300 85 40 ; **e-mail :** anat-office@unifr.ch

Informations sur le don du corps

Ce document fournit des informations complémentaires sur le don du corps qui ne figurent pas ou seulement partiellement dans la **brochure** et dans les **directives anticipées.**

Conditions

Le don de corps ne peut avoir lieu que si le donneur rédige et signe personnellement une **directive anticipée** de son vivant. Pour ce faire, il doit utiliser le **formulaire** établi **par l'Unité d'Anatomie de l'Université de Fribourg**. Seules les personnes âgées de 18 ans révolus au moment de la signature et jouissant de la pleine capacité d'action et de discernement peuvent rédiger un testament de vie.

Motifs de refus

Malgré l'existence des directives anticipées, l'Anatomie Fribourg peut refuser d'accepter le corps d'un donneur sans donner de raisons. Les causes possibles peuvent être les suivantes:

- Dépassement de la capacité de l'Unité d'Anatomie Fribourg
- Domicile ou décès à l'étranger
- Maladies infectieuses contagieuses
- Fort surpoids ou insuffisance pondérale
- Retard dans la livraison du corps (plus de 24 heures après le décès)
- Mauvais état après un accident, une maladie ou une opération, plaies ouvertes
- Don d'organes
- Autopsie
- Suicide

En cas de refus du don du corps par l'Unité d'Anatomie Fribourg, il est possible de transférer le corps à **l'Institut suisse de taphonomie médico-légale** (SHIFT) du *Centre universitaire romand de médecine légale* (CURML) à Lausanne. Le corps pourra alors être utilisé dans le cadre d'un projet de recherche sur le compostage biologique des déchets funéraires. Cette option doit toutefois être explicitement acceptée dans les dernières volontés (en cochant la case correspondante). En cas d'accord, les données du donneur de corps seront également transmises aux collègues du SHIFT, qui prendront ensuite contact avec le donneur de corps et lui fourniront de plus amples informations.

Anonymat et pseudonymat

Les corps donnés sont toujours conservés et traités sous forme anonymisée ou pseudonymisée (cryptée). Cela s'applique à la fois à l'utilisation du corps et de ses parties dans la recherche et l'enseignement, ainsi qu'aux données personnelles (par exemple, antécédents médicaux, résultats de recherche, etc.). L'identité du donneur de corps est ainsi protégée et préservée.

Le cryptage ou la pseudonymisation signifie que toutes les données de référence qui pourraient permettre une identification personnelle (nom, date de naissance, etc.) sont remplacées par une clé (code/pseudonyme). Les personnes qui ne connaissent pas la clé ne peuvent donc pas tirer de conclusions sur la personne concernée. La liste des clés est toujours conservée en lieu sûr dans l'Unité d'Anatomie de l'Université de Fribourg. Toutes les personnes ayant accès aux données sont soumises à une obligation de confidentialité stricte, afin qu'il soit impossible d'identifier un donneur de corps individuel depuis l'extérieur.

L'anonymisation signifie que toutes les données de référence qui pourraient permettre une identification personnelle sont complètement supprimées. Il n'existe alors plus de liste de clés et personne ne peut plus établir de lien avec l'individu concerné.

Coûts

Le don de corps à l'Unité d'Anatomie Fribourg est **gratuit et sans imputation financière**. Cela signifie que les frais de transport du corps depuis le lieu du décès jusqu'à l'Anatomie, les frais de conservation et de traitement du corps, ainsi que les frais de crémation et d'inhumation des cendres dans le jardin des souvenirs sont pris en charge par l'Anatomie. Aucun frais n'est mis à la charge du donneur de corps (« indemnité de décès »). Inversement, l'Anatomie Fribourg ne verse aucune reconnaissance/indemnité financière au donneur de corps ou à ses proches.

Directives anticipées

Les directives anticipées sont un accord conclu **exclusivement entre le donneur de corps et l'Unité d'Anatomie de l'Université de Fribourg**. Les souhaits ou objections des proches du défunt ne sont pas juridiquement contraignants et sont donc sans importance. Les directives anticipées peuvent être révoquées par le donneur de corps à tout moment de son vivant et sans indication de motifs.

Conservation du corps

Une fois le corps arrivé à l'Anatomie Fribourg, il est d'abord conservé (préservé) par fixation chimique ou congélation. La fixation chimique peut durer jusqu'à trois ans. Le traitement ultérieur du corps peut prendre plusieurs années supplémentaires. Il s'écoule donc **souvent deux à cinq ans** entre le moment du décès et la crémation et l'inhumation. En principe, la conservation des préparations anatomiques issues du corps **n'est pas limitée dans le temps**.

Droit applicable et for juridique

La présente disposition est régie exclusivement par le droit suisse.
Le for juridique à Fribourg, Suisse.